

Concours Kangae « *Ose entreprendre !* » 2019-2020

Règlement du concours

Article 1 : Organismes

L'Onisep, Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions, 12 mail Barthélemy Thimonnier, CS 10450 Lognes, 77437 Marne-la-Vallée cedex 2, organise le concours à vocation pédagogique « *Ose entreprendre !* » avec les Partenaires suivants :

- BPI France financement,
- l'Étudiant,
- le Moovjee,
- Demain TV
- l'ANGC
- Créa-lut

Le concours se déroule **du 04 novembre 2019 au 06 février 2020**.

Les organisateurs garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Article 2 : Sujet du concours

Le concours a pour objet de valoriser les idées et projets entrepris par les jeunes, de stimuler leur créativité et leur capacité à entreprendre.

Les participants présenteront de façon détaillée l'idée ou le projet qu'ils sont en train de développer. Ils répondront pour cela à quelques questions, et illustreront leur idée ou projet d'un visuel. Tous les détails concernant le dossier de candidature et le visuel à produire sont détaillés dans les guides « Guide du candidat porteur de projet » « Guide du candidat porteur d'idée » disponibles en lignes sur le site www.Kangae.fr.

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 à 25 ans résidant sur le territoire français. Ne sont pas éligibles au concours les personnes dont l'entreprise est déjà créée.

Article 3 : Calendrier du concours

- Candidatures – Dépôt du dossier en ligne
- Ouverture des inscriptions : 04 novembre 2019
- Clôture des inscriptions : 30 novembre 2019 (minuit, heure de Paris)

- Phase de présélection :
 - Votes en ligne : du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019 (midi, heure de Paris)
 - Jury de présélection : 08 janvier 2020
 - Promulgation des finalistes : 10 janvier 2020
- Phase finale :
 - Présentations orales des finalistes devant un jury : 20 janvier 2020
 - Promulgation des lauréats : 21 janvier 2020
 - Remise des prix : le 5 ou 6 février 2020 dans le cadre du Salon des Entrepreneurs de Paris

Article 4 : Déroulement

4.1. Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 à 25 ans résidant sur le territoire français.

Le concours autorise la présentation d'un projet réalisé par plusieurs participants au sein d'une même équipe. Dans ce cas précis, le projet sera **représenté par un candidat unique désigné au sein de cette même équipe**.

Le représentant de l'équipe doit inscrire le projet en remplissant le **formulaire en ligne** du site créé spécifiquement à l'adresse : www.Kangae.fr.

Une adresse mél de contact sera demandée lors de l'inscription en ligne.

4.2. Modalités d'inscription

Les dossiers doivent être déposés en ligne le 30 novembre 2019 à minuit heure de Paris au plus tard, sur le site www.kangae.fr.

Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces demandées (dossier de candidature, visuel, pièces justificatives). Tout dossier incomplet ou illisible est rejeté et conséquemment non validé. Les dossiers seront transmis aux membres du jury sans correction.

4.3. Vote en ligne

Le vote en ligne a lieu du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019 à midi heure de Paris sur le site www.Kangae.fr.

Le vote est ouvert à tous les internautes.

Les 25 projets de chacune des catégories, « Porteur de Projet » et « Porteur d'Idée », ayant obtenu le plus de votes seront évalués par le comité de présélection.

4.4. Le comité de présélection

Le comité de présélection sélectionne le 8 janvier 2020 :

- les 10 dossiers finalistes pour le Prix « Porteur de Projet »
- les 10 dossiers finalistes pour le Prix « Porteur d'Idée »

La liste des candidats finalistes est promulguée le 10 janvier 2020. Les candidats finalistes sont prévenus individuellement par courrier électronique et/ou téléphone le 10 janvier 2020. Les candidats non sélectionnés sont également avertis par courrier électronique.

4.5. La présentation orale devant les Jurys

Les Jurys finaux se dérouleront le lundi 20 janvier 2020. Nous invitons tous les candidats à pré-réserver cette date dans leur agenda.

➤ **Le Prix « Porteur de Projet »**

Les 10 finalistes retenus par le Comité de présélection effectuent, le lundi 20 Janvier 2020, une présentation orale devant le Jury « Prix Porteur de Projet », via Skype.

Parmi ces 10 finalistes, le Jury désigne les 5 lauréats du prix « Porteur de Projet »

➤ **Le Prix « Porteur d’Idée »**

Les 10 finalistes retenus par le Comité de présélection effectuent, le lundi 20 Janvier 2020, une présentation orale devant le Jury « Prix porteur d’Idée », via Skype.

Parmi ces 10 finalistes, le Jury désigne les 5 lauréats du prix « Porteur d’Idée »

4.6. Communication des résultats

Les 5 lauréats du Prix « Porteur de Projet » et les 5 lauréats du Prix « Porteur d’Idée » seront avertis par mail et/ou téléphone le 21 janvier 2020.

Les noms des lauréats et leurs projets/idées sélectionnés seront affichés sur le site Kangae.fr à la page du concours dans les jours qui suivent la réunion du jury.

4.7. Remise des prix

La remise des prix aux 10 lauréats se fera lors du Salons des Entrepreneurs de Paris le 5 ou 6 Février 2020.

Nous invitons tous les candidats à pré-réserver cette date dans leur agenda.

Le transport, ainsi que l’hébergement des lauréats, ne seront pas pris en charge par l’Onisep ou les Partenaires.

Les lots seront remis en mains propres le jour de la remise des prix.

En cas d’impossibilité de se déplacer pour l’un des gagnants, les lots seront envoyés par voie postale aux lauréats.

Article 5 : Supports et évaluation des projets

5.1 Support des projets

Les projets devront être déposés dans un espace dédié sur le site www.Kangae.fr . Ils devront respecter les modalités suivantes :

▶ **Modalités d’envoi, format et taille du fichier**

Le visuel accompagnant le projet / l’idée doit :

- Etre livré dans sa qualité maximale,
- Ne pas dépasser un volume de 200ko,
- Etre présenté sous la forme d’une image au format JPEG, PNG, GIF.

▶ **Mentions obligatoires**

Devront figurer de manière lisible :

- Le nom du concours ;

- Les noms/prénoms du Participant (et ceux des coéquipiers dans le cadre d'un projet d'équipe) ;
- Le nom du projet
- Les sources.

Les supports ne comportant pas ces mentions pourront être considérés comme nuls.

5.2. Evaluation des projets

► Critères d'évaluation

Le jury évaluera les projets selon les critères suivants :

- La présentation du projet ou de l'idée,
- La motivation,
- La vision à moyen et/ou long terme du projet / idée,
- Les soins apportés à la réalisation du visuel (esthétisme, créativité, cohérence).

► Modalités d'évaluation

L'évaluation des projets et idées présentés en vue d'un classement est soumise à un jury.

Deux catégories seront distinguées, avec 5 gagnants pour chacune d'entre elles :

- porteur de projet de création d'entreprise, d'association ou d'engagement
- porteur d'idée : d'engagement, de création d'entreprise, d'association

► Présentation du jury

Le **jury** sera composé des représentants de l'Onisep et de l'ensemble des Partenaires cités à l'article 1 du présent règlement : L'Etudiant, BPI France, le Moovjee, Demain TV, ANGC, Créa-lut.

Les décisions du jury sont souveraines. Ses choix seront par conséquent sans appel.

Article 6 : Lots *

► Catégorie « Porteur de projet »

Une dotation valorisée à hauteur de 6 000 € pour chaque lauréat, comprenant :

- un rendez-vous avec un jeune entrepreneur du réseau Moovjee ;
- un rendez-vous avec un entrepreneur du réseau BPI France ;
- un rendez-vous avec un expert selon les besoins du projet ;
- un stand sur le Salon des Entrepreneurs de Paris les 5 et 6 février 2020 sur l'espace BPI France Création ;
- un exemplaire du livre « Jeunes, créez votre entreprise » ;
- une invitation à la remise des Prix Moovjee ;
- la participation à l'émission « T'inquiète...je gère » sur Demain TV ;
- 1 session de médiatraining ;
- une interview relayée sur les réseaux sociaux de BPI France Création ;
- Visibilité sur les réseaux des partenaires : BPI France, l'Etudiant, Onisep.

► Catégorie « Porteur d'idée »

Une dotation valorisée à hauteur de 4 000 € pour chaque lauréat, comprenant :

- 300€ de chèques-cadeaux multi-enseignes ;
- un rendez-vous avec un jeune entrepreneur du réseau Moovjee ;
- un rendez-vous avec un expert selon les besoins du projet ;
- un stand sur le Salon des Entrepreneurs de Paris les 5 et 6 février 2020 sur l'espace BPI France Création ;
- un exemplaire du livre « Jeunes, créez votre entreprise » ;

- une invitation à la remise des Prix Moovjee ;
- la participation à l'émission « T'inquiète...je gère » sur Demain TV ;
- une session de médiatraining ;
- Visibilité sur les réseaux des partenaires : BPI France, l'Etudiant, Onisep.

*Si les lots proposés étaient en rupture de stock temporaire ou définitive, totale ou partielle, il sera proposé aux gagnants des lots de même nature et d'une valeur équivalente.

Article 7 : Réserves juridiques

7.1. Les projets illisibles ou incomplets seront considérés comme nuls, de même que les inscriptions incomplètes. Les supports ne citant pas leurs sources seront considérés comme nuls.

7.2. Le simple fait de participer à ce concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

7.3. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé. Les organisateurs garantissent, dans la limite de leurs moyens, l'égalité des chances entre tous participants.

7.4. Les organisateurs se réservent le droit de cesser, d'interrompre ou proroger le concours en tout temps si les circonstances l'exigeaient (notamment en cas de participation insuffisante et ou de plan Vigipirate renforcé empêchant la remise des prix) et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

7.5 Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si un projet était retardé, égaré ou d'une manière générale mal acheminé.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en outre être engagée en cas d'interruption du jeu à la suite d'un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

7.6. Les frais techniques de participation et de réalisation des documents au présent concours ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part des organisateurs.

Article 8 : Autorisations et consignes relatives aux diverses autorisations

8.1. Les participants au concours sont informés que leurs réalisations, même non-primées, sont susceptibles d'être reproduites et diffusées par les organisateurs dans leurs productions et sur leurs sites Internet.

8.2 Les participants qui ne désirent pas que leurs réalisations soient publiées ou mises en ligne sur internet ou sur tout autre support doivent impérativement le signaler par courrier électronique à l'adresse contact@kangae.fr.

Article 9 : Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de BPI France Financement.

Ces données sont destinées à l'organisation du concours.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées à l'Onisep, aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Ces données sont conservées pour la durée du concours et pour la communication sur les actions menées par BPI France Financement et les Partenaires, pour une durée de 5 ans. Passé ce délai, les données seront définitivement supprimées.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à

l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante :

Bpifrance Financement - Concours « Ose Entreprendre », A l'attention du Délégué à la Protection des données,
27-31 Avenue du Général Leclerc,
94700 Maisons-Alfort.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis à la réglementation française. Si l'une des clauses venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement du concours

11.1. Le règlement complet est déposé chez un huissier de justice :
SCP Pellaux- Javillier, Huissiers de justice – 29, rue Vacheresse – 77400 Lagny-sur-Marne.
Téléphone : 01 64 30 01 54.

11.2. Le règlement complet peut également être consulté à l'adresse www.Kangae.fr.